

## **Assistante maternelle**

L'assistante maternelle (ou assistant maternel) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance qui accueille des enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans. L'accueil se fait à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles. La personne doit obligatoirement avoir été agréée par les services du département.

- [Contrat de travail et formalités d'embauche](#)
- [Temps de travail](#)
- [Congés](#)
- [Rémunération](#)
- [Rupture du contrat de travail](#)
- [Démission](#)

### **Questions – Réponses**

- [Comment obtenir l'agrément ?](#)
- [Comment confier son enfant à une maison d'assistantes maternelles ?](#)
- [Agrément d'une assistante maternelle suspendu, modifié ou retiré : que faire ?](#)
- [Quels sont les différents congés auxquels a droit une assistante maternelle ?](#)
- [Un salarié du particulier employeur ou une assistante maternelle bénéficient-ils d'un suivi médical ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

### **Et aussi...**

- [Particulier employeur : aide à domicile \(services à la personne\)](#)

### **Pour en savoir plus**

- [Site officiel du particulier employeur et du salarié](#)  
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)
- [Portail des Dreets et des Deets](#)  
Source : Ministère chargé du travail
- [Urssaf service Pajemploi](#)  
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

## **Comment faire si...**

J'ai besoin de faire garder mes enfants



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00